

16.04.03

Rapport du Président du Conseil Régional à la Séance Plénière Réunion des 13 et 14 octobre 2016 Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

Conformément à l'article L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport est présenté au Conseil régional sur les orientations budgétaires.

Ce rapport a pour but d'introduire un débat sur la stratégie financière et budgétaire que la Région entend suivre dans la préparation du Budget primitif 2017, en tenant compte du contexte économique général, des informations financières décidées dans le cadre du projet de loi de finances, des évolutions juridiques induites par les divers textes adoptés par le Parlement depuis le vote du dernier budget, de l'impact des nouvelles générations de contractualisations signées par la Région et des évolutions réglementaires survenues depuis un an.

#### INTRODUCTION

Les orientations budgétaires pour l'année 2017 interviennent à un moment essentiel pour l'avenir de notre région.

Essentiel parce que le budget 2017 devra prendre en compte les effets de la réforme territoriale qui nous conduira à intégrer de nouvelles compétences et de nouvelles charges (développement économique, transports, déchets) et à imaginer de nouvelles modalités d'intervention ;

Essentiel parce que le budget 2017 engagera concrètement les premières mesures fortes de la nouvelle mandature, que la majorité régionale est résolue à mettre en œuvre dans des meilleurs délais.

Essentiel parce que ce budget devra traduire une priorisation de l'action régionale dans le cadre de la baisse des dotations de l'Etat, conséquence du plan national de réduction des déficits du budget de la Nation.

Essentiel parce que l'engagement vers une nouvelle étape de développement appelle toujours plus le courage des décisions, l'ambition des priorités partagées, la solidarité en direction des territoires et des habitants.

C'est dans ce contexte que la majorité régionale entend tout mettre en œuvre pour placer l'emploi, le développement économique et l'attractivité des territoires au cœur de son projet.

Pour cela, l'engagement est confirmé du maintien d'un haut niveau d'investissement, qui fait de la région Centre-Val de Loire la première collectivité pour le soutien de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

En 2017, la priorité sera donnée à la nouvelle compétence en matière de développement économique et d'emploi. A partir d'une large consultation des acteurs économiques, des élus, des salariés et des habitants qui a mobilisé plusieurs milliers de personnes tout au long de l'année 2016, l'agence régionale de développement économique et ses structures départementales seront déployées et opérationnelles au service des entreprises dans le cadre d'une organisation réactive, simplifiée et coordonnée.

Le schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII), en cours d'élaboration de manière participative, fédèrera et orientera les priorités de l'action au service de l'économie, de l'emploi et des territoires dès l'année 2017.

Dans le même temps et dès le 1er janvier 2017, la Région Centre-Val de Loire assumera officiellement la responsabilité des transports interurbains jusqu'ici pris en charge par les départements. C'est une responsabilité dont la Région se saisit pour faciliter la mobilité et l'intermodalité sur l'ensemble du territoire régional. Pour tenir compte des conventions en cours, la compétence régionale sur les transports routiers interurbains sera déléguée aux Départements entre le 1er janvier 2017 et le 31 août 2017.

Ainsi, avec volontarisme, la Région prendra dès le 1er septembre la responsabilité des transports scolaires et mettra en œuvre le principe de gratuité en faveur de laquelle la majorité régionale s'est clairement engagée.

Autre conséquence de la réforme territoriale, nous élaborerons parallèlement en 2017 le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Ce sera l'occasion d'inscrire la Région dans une logique d'économie circulaire où chaque déchet sera valorisé comme une ressource potentielle.

Au-delà de la prise en charge des nouvelles responsabilités, l'année 2017 sera consacrée au déploiement des nouvelles mesures de la mandature. La création du Service Public Régional de l'Energie, l'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la mise en place d'une Agence Régionale de la Biodiversité, la rénovation du dispositif « ID en campagne » et son extension aux

agglomérations, le renforcement de l'apprentissage et des lycées professionnels, l'expérimentation de budgets participatifs dans les lycées, la refonte des dispositifs culturels accompagné d'un effort budgétaire maintenu, l'adoption d'une nouvelle stratégie touristique, l'élaboration d'une stratégie alimentaire régionale, la réforme des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale suite à l'évolution de la carte des intercommunalités ou encore le plan de déploiement de 50 maisons de santé supplémentaires seront autant de sujets sur lesquels notre région franchira des avancées décisives.

La mise en œuvre du budget devra également prendre en compte la situation très préoccupante de l'agriculture en région après une année 2016 catastrophique pour de nombreuses filières agricoles et très menaçante pour la survie de nombreuses exploitations. Les intentions de la Région arrêtées dans le cadre du dialogue étroit avec les structures représentatives prioriseront la consolidation de l'agriculture régionale après un passage particulièrement périlleux.

Pour chacune de ces thématiques, nous devrons tirer profit de l'avantage compétitif que nous confèrent notre périmètre géographique inchangé et les bonnes pratiques de travail en commun tissées avec les autres institutions locales, les acteurs économiques et sociaux et les associations.

Toutes ces politiques seront élaborées grâce à la mise en œuvre d'une nouvelle étape du dialogue avec les citoyens pour construire une véritable démocratie permanente : le Conseil régional devra être toujours plus proche des habitants, toujours plus réactif et à l'écoute des besoins et des idées des territoires, dans un contexte où les mutations sont profondes et extrêmement rapides.

Le contexte dans lequel se prépare le budget régional est en pleine évolution. En effet, face à la demande des Régions de disposer de ressources liées à une part de fiscalité dynamique et non essentiellement à des dotations d'Etat, le premier Ministre a annoncé lors du récent congrès des Régions de France qu'une part de TVA viendra se substituer à la DGF dans les ressources des Régions.

Cette annonce constitue une avancée décisive. Elle fait des Régions des collectivités majeures et leur confère une ressource qui s'inscrit dans une évolution positive en lieu et place d'une dotation dont on constate depuis plusieurs années l'orientation baissière.

Pour autant, l'impact de cette réforme pourrait n'intervenir qu'en 2018. Pour 2017, la Région devra faire face à une baisse de la DGF de l'ordre de 18 millions d'euros et à une compensation partielle des nouvelles responsabilités économiques. En effet, les Départements reportent sur la Région dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 des responsabilités dont les charges sont estimées à 23 millions d'euros. Or, la compensation financière devrait se situer nationalement à 450 millions d'euros, soit 17.25 millions d'euros pour notre Région.

C'est dans ce contexte de ressources contraintes que la majorité régionale entend proposer pour 2017 des orientations budgétaires dynamiques sur le plan de l'investissement, source d'activité pour les entreprises et d'emploi pour nos concitoyens. Ces orientations budgétaires confirment notre volonté de maintenir la gestion saine de notre collectivité saluée dans les derniers exercices par les agences de notation comme par les experts.

François BONNEAU Président de la Région Centre-Val de Loire

#### **SOMMAIRE**

# I - LA MOBILISATION DES MOYENS FINANCIERS DANS LE BUDGET 2017

- A. Le contexte économique et financier
- B. Une stratégie financière adaptée aux ambitions régionales
- C. Un effort pour maintenir un haut niveau d'investissement et pour contenir les dépenses de fonctionnement
- D. Une gestion de dette prudente
- E. Des dépenses de personnel maîtrisées

# **II - ANNEXES**

Comparaisons interrégionales

# **III - PROPOSITIONS DU PRESIDENT**

#### I - LA MOBILISATION DES MOYENS FINANCIERS DANS LE BUDGET 2017

### A. Le contexte économique et financier

L'élaboration du budget primitif 2017 de la Région Centre-Val de Loire s'inscrit dans un contexte national et international particulier marqué par des incertitudes économiques qui pèsent sur la croissance mondiale et européenne. La croissance française, relativement stable, est soutenue par la demande intérieure. La poursuite du redressement des comptes publics pour respecter les engagements européens de la France en matière de déficit public constitue un cadre contraignant pour le budget des collectivités locales.

# 1- Le contexte international et européen

La croissance mondiale devrait légèrement progresser (+ 0,2 point dans le scénario le plus favorable) en 2017 sous l'effet d'une légère amélioration de la situation des pays émergents. Cependant, la croissance mondiale anticipée pour l'année 2017 demeure fragile.

Après le vote des Britanniques en faveur d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 23 juin dernier, les prévisions de croissance mondiale et européenne pour 2017 ont été revues à la baisse, même s'il est encore trop tôt pour estimer précisément les conséquences du « *brexit* » sur la croissance.

#### 2- Le contexte national

Avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et ses conséquences sur le dynamisme de la zone euro, la croissance française a été révisée à la baisse par le FMI à + 1,25 % (soit - 0,25 point par rapport à la précédente anticipation). Si les exportations vers le Royaume-Uni ne représentent que 2 % de l'ensemble des exportations françaises, elles pourraient néanmoins reculer de près de 2,4 Md€ au cours de la période 2017-2019.

La croissance française devrait toutefois profiter du dynamisme de sa demande intérieure. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises devraient rester dynamiques par l'emploi des gains de pouvoir d'achat réalisés au cours des exercices précédents avec la baisse du prix des carburants et le recours à l'endettement à des conditions très favorables consécutives à la politique monétaire de la Banque centrale européenne.

En définitive, la croissance française dépendra en grande partie du dynamisme de ses exportations, des effets sur l'investissement des marges dégagées par les entreprises et des gains de pouvoir d'achat sur la consommation des ménages.

# 3- Le cadre général des finances publiques

L'entrée en vigueur de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie l'évolution des dépenses publiques régionales. En raison des transferts de compétences qu'elle induit, les périmètres d'intervention de la Région sont conduits à évoluer. A ce titre, les compétences transférées devant faire l'objet d'une compensation financière induiront des flux financiers qui seront retraduits dès le BP 2017.

Pour faire face à ses nouvelles responsabilités en matière de transports scolaires et interurbains, la Région percevra 25 points supplémentaires de la cotisation sur la valeur

ajoutée des entreprises (CVAE) perçus auparavant par les Départements, dès le 01 janvier 2017. Pour autant, les Départements continueront à assumer entre janvier et août 2017 certaines dépenses, notamment celles liées à l'exercice de la compétence transport scolaire, sans percevoir l'intégralité de la recette de la CVAE correspondante. Ainsi des reversements à due concurrence seront à prévoir, l'ensemble de ces flux financiers seront effectués au cas par cas, au regard du produit de la CVAE transféré du Département à la Région et des dépenses affectées par le Département à l'exercice des compétences en question.

Le programme de stabilité 2016-2019 – dans lequel le projet de loi de finances pour 2017 devra s'inscrire – prévoit le retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB à la fin de l'exercice 2017. Avec un déficit des administrations publiques égal à 2,7 % en 2017, la France respectera ses engagements renouvelés dans le pacte budgétaire européen (2013). Le programme de stabilité 2016-2019 prévoit par ailleurs une poursuite de la diminution de son déficit public avec un objectif fixé à 1,2 % en 2019. Pour ce faire, le plan de réduction des dépenses des administrations publiques sera mené à son terme avec une nouvelle contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement égale à 2,8 Md€ par rapport à l'exercice 2016. Un effort moins important que prévu sera demandé au bloc communal mais cet allégement ne bénéficiera ni au bloc départemental, ni au bloc régional.

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) – instauré par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019 – entend contribuer à associer les collectivités territoriales à cet effort en leur fournissant un référentiel d'évolution de leurs dépenses. Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, cet objectif demeure purement indicatif.

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale pour l'année 2017 a été défini toutes strates confondues à + 2 % dont + 1,9 % pour les seules dépenses de fonctionnement. L'objectif par strate sera précisé dans le projet de loi de finances pour 2017. Pour mémoire, la loi de finances initiale pour 2016 avait défini comme suit les objectifs d'évolution par strate de collectivité :

Collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre	Communes	Départements	Régions				
Objectif au titre des dépenses totales hors remboursement de la dette								
1,2 %	0, 6 %	1,2 %	1,9 %	0,4 %				
Objectif au titre des dépenses de fonctionnement								
1,6 %	0,7 %	1,3 %	2,7 %	0,6 %				

Source : Jaune budgétaire, annexe au projet de loi de finances pour 2016 : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

L'équilibre de la future loi de finances pour 2017, exposé dans le *rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques*, repose sur une croissance égale à 1,5 % – désormais légèrement supérieure aux anticipations du FMI après le vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne –, la stabilité des taux de change ainsi qu'une inflation égale à 1 %.

### 4- Le contexte régional

Selon l'INSEE, les dernières tendances régionales observées au mois de juillet montrent « une amélioration de l'emploi, signe de reprise ». La Banque de France relève « un recul de l'industrie régionale et une progression des services marchands » avec des prévisions à court terme réservées. Toutefois, les indicateurs portant sur le mois d'août 2017 sont mieux orientés concernant l'activité industrielle en Région Centre-Val de Loire.

L'emploi intérimaire demeure le moteur de la croissance de l'emploi régional au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 (+ 2,2 % contre + 0,3 % au plan national).

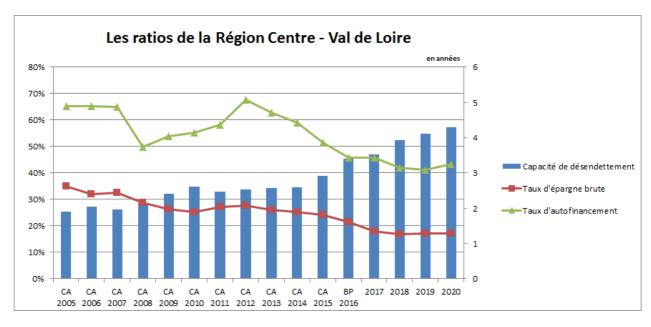
Dans le secteur de la construction, le nombre de logements commencés évolue très légèrement (+ 0,6 %).

La création d'entreprises est particulièrement dynamique en Région Centre-Val de Loire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 (+ 7,4 % contre + 5,1 % en France métropolitaine). Sur la même période, et de manière similaire aux éléments constatés en France métropolitaine, le nombre de défaillances d'entreprises a reculé.

Ramenées à l'échelle régionale, ces données laissent apparaître de fortes disparités qui invitent à une action différenciée pour mieux prendre en compte les enjeux spécifiques des espaces urbains et ruraux les plus fragiles.

# B. <u>Une stratégie financière adaptée aux ambitions régionales</u>

# 1- Des ratios adaptés au regard de la conjoncture



Depuis la fixation de ces indicateurs en 2005, une crise financière majeure est venue modifier durablement les paramètres des finances locales, toutes collectivités confondues.

Par ailleurs, depuis la réforme fiscale de 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle, le panier de recettes des Régions s'est figé. Puis, la baisse des dotations et le transfert de compétences sont venus modifier en profondeur le modèle financier des Régions.

La stratégie politique et financière de la Région a dû s'adapter à ces évolutions : dégager les marges de manœuvre pour continuer à investir à un très haut niveau sur le territoire régional, tout en contenant le niveau d'emprunt et en maîtrisant l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

La mise en place de la loi NOTRe a conduit, compte tenu des volumes financiers des transferts en jeu, à modifier les objectifs de la collectivité par rapport à ces indicateurs.

Ils sont désormais les suivants :

- maintenir une capacité de désendettement inférieure à 5 ans à l'horizon 2020
- dégager un taux d'épargne brute supérieur à 15%
- dégager un taux d'épargne nette ou d'autofinancement supérieur à 35%

L'augmentation sensible du volume de la section de fonctionnement consécutive aux transferts des compétences transports et économie (160 M€ environ) génère de fait une déformation des ratios d'épargne car les dépenses incompressibles augmentent plus vite que les recettes.

Une adaptation à partir de 2017 de ces ratios permet de constater que la Région Centre-Val de Loire reste en deçà de la moyenne des Régions tels que constatés en 2016. (cf annexe 10 source : BP 2016)

# 2- De nouvelles ressources fiscales pour financer les transferts de compétences en matière de transports, de déchets et de l'économie

# a. Des dépenses nouvelles liées aux transferts de compétences

La loi NOTRe entrée en vigueur le 7 août 2015 procède à un redécoupage des compétences entre les différents échelons de collectivités, notamment en provenance des Départements vers les Régions. Au titre des compétences nouvelles pour la Région, la loi NOTRe acte le principe d'un transfert de la compétence des transports non urbains à compter du 1er janvier 2017 et des transports scolaires (hors élèves handicapés) à compter du 1er septembre 2017. Par ailleurs, elle charge la Région de la construction, de l'aménagement et de l'exploitation de gares publiques ou routières de voyageurs. A la lecture des comptes administratifs des Départements, la reprise de ces compétences devrait induire une dépense de l'ordre de 120 à 130 M€. Cette dépense fera l'objet d'une compensation dont les modalités seront évoquées au point ci-dessous.

Le rôle de la Région dans le champ de l'économie a également été sensiblement renforcé par la loi NOTRe. Dorénavant, la Région est responsable de l'élaboration du schéma de développement économique de l'innovation et de l'internationalisation des entreprises (SRDEII) qui coordonne l'action des collectivités en matière d'action économique. Par ailleurs, la Région est seule compétente depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi d'aides aux entreprises dans la région hormis en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles. Dans ce cadre, la Région participe au capital des sociétés de capital-investissement, de financement interrégional, des sociétés d'économie mixte, des sociétés commerciales ainsi que des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologie. S'agissant de ces compétences, aucune compensation n'a été prévue par la loi NOTRe.

Enfin, la loi NOTRe prévoit l'unification des schémas de planification des déchets, ainsi depuis le 9 août 2015 la Région est responsable de l'élaboration d'un plan régional de prévention des déchets comprenant les déchets dangereux, non dangereux et issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics. Une compensation en la matière n'a pas été détaillée de manière suffisante par la loi NOTRe, elle devrait être précisée dans le PLF 2017.

# b. De nouvelles ressources fiscales à l'origine de nouveaux mécanismes et de nouveaux flux financiers

En 2017, le produit de la fiscalité directe locale devrait être multiplié par 2 par rapport à l'exercice précédent sous l'effet de la mise en œuvre de l'ensemble des mécanismes financiers consécutifs aux transferts de compétences prévus par la loi NOTRe. Signe d'une reprise économique amorcée au cours de l'année 2014 en région Centre-Val de Loire, le produit de la fiscalité directe locale – à périmètre constant – progresse. Avec la

mise en œuvre de la loi NOTRe, le produit de la fiscalité directe locale pourrait représenter près de 30 % de l'ensemble des ressources régionales (contre 17 % au budget primitif 2016).

Afin de financer les transferts des compétences en matière de transports scolaires et interurbains prévus par la loi NOTRe, l'article 89 de la loi de finances pour 2016 a prévu le doublement du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au profit des Régions. Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, les Régions percevront 50 % du produit total de la CVAE (contre 25 % auparavant) tandis que les Départements n'en percevront plus que 23,5 % (contre 48,5 % auparavant). A périmètre constant, et sous l'effet d'une reprise économique amorcée au cours de l'exercice 2014, le produit de la CVAE pourrait progresser de + 3,45 % par rapport au BP 2016. En définitive, le produit total de la CVAE devrait s'élever à 299,398 M€ (+ 107 %). Cependant, dans la mesure où les 25 points supplémentaires du produit de la CVAE ont pour objet de financer le transfert des compétences transport des Départements aux Régions, un mécanisme d'écrêtement a été créé par l'article 89 de la loi de finances pour 2016 : l'attribution de compensation. Il s'agit de la différence entre 25 points du produit de la CVAE percu par un Département en 2016 et le coût net des charges transférées au sens de l'article 133 de la loi NOTRe. L'attribution de compensation n'est pas indexée. Si le produit correspondant à 25 points de la CVAE d'un Département est supérieur aux charges transférées, la Région doit verser une attribution de compensation au Département. A l'inverse, si les charges sont supérieures au produit transféré, la Région Centre-Val de Loire demandera au Département d'effectuer un versement à due concurrence. La mise en œuvre de ce mécanisme – pour lequel des travaux sont en cours avec chacun des six Départements - implique un accord bilatéral en Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) ainsi qu'une délibération concordante prise par chacun des exécutifs locaux.

Si les transferts des compétences transport prévus par la loi NOTRe s'accompagne d'un transfert de ressources - sous la forme de 25 points du produit de la CVAE des Départements aux Régions - la compétence exclusive confiée aux Régions par la loi NOTRe en matière économique n'avait jusqu'alors donné lieu à aucune certitude concernant la compensation financière. En effet, la représentation nationale a transféré aux Régions la compétence économique sans départir les départements de la ressource financière qui leur était octroyée. Dès lors, ce sont plus de 600 M€ qui manquaient aux Régions pour pouvoir assumer leurs missions nouvelles. Les Régions, par le biais de l'Association des Régions de France, ont saisi le gouvernement de leur demande expresse de ressources financières. En effet, sans ressources financières, les Régions se trouvaient dans l'incapacité d'assurer aux entreprises les soutiens attendus. Au regard de cette situation extrêmement délicate, des négociations ont été engagées avec le gouvernement et ont abouti pour 2017 à la proposition d'une dotation au plan national de 450 millions d'euros, soit 17 millions d'euros pour la Région Centre-Val de Loire. Si cette dotation se situe en deçà de l'estimation des charges transférées, à savoir 23M€, elle constitue une réponse partielle appréciable au regard de l'impasse dans laquelle se trouvaient les Régions jusqu'à l'annonce du premier Ministre.

Quant aux autres ressources fiscales directes, particulièrement sensibles au dynamisme de l'économie régionale, le produit des **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau** (IFER) est anticipé en quasi stabilité (+ 0,04 %, soit 31,737 M€) sous l'effet d'une stabilité des bases et, pour l'IFER « matériel ferroviaire roulant », d'une inflation quasi-nulle en 2016 mais en progression en 2017 (+ 1 %). Compte tenu du rythme de progression des ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle (CVAE, IFER, DCRTP et FNGIR) sur la période 2011-2016, le produit de la péréquation − consistant en une convergence vers la moyenne nationale des taux de croissance régionaux de l'ensemble de ces ressources − devrait progresser pour atteindre 5,574 M€ en 2017. En effet, sur la période 2011-2016, le produit cumulé des ressources « *post*-

TP » de la Région Centre-Val de Loire a progressé moins vite pour la Région Centre-Val de Loire (+ 8,01 %) que l'ensemble des autres Régions (+ 9,72 %).

# 3- Une recomposition des ressources régionales en faveur des ressources fiscales en dépit d'une autonomie fiscale réduite

Les nouvelles ressources fiscales directes consécutives aux transferts de compétences prévus par la loi NOTRe, associées au dynamisme des ressources fiscales indirectes ainsi qu'à la baisse des dotations de l'Etat conduisent à une recomposition des ressources régionales. Le produit de la fiscalité directe et indirecte devrait représenter près de 52 % de l'ensemble des recettes toutes sections confondues en 2017 (contre 43 % au budget primitif 2016).

#### a. Des ressources fiscales mieux orientées

Le produit des ressources fiscales indirectes est particulièrement sensible aux comportements des entreprises et des particuliers dans leur environnement économique. Sous l'effet de la reprise économique, le produit de la fiscalité indirecte locale devrait progresser de près de + 3 % par rapport au budget primitif 2016.

Le produit de **la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation** est fonction du volume des immatriculations de véhicules neufs et d'occasion réalisées par les automobilistes de la Région Centre-Val de Loire. Sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et le 31 août 2016, le nombre total d'immatriculations a globalement progressé de + 2 %, par rapport à la même période. Quant au dynamisme du marché des voitures particulières d'occasion en Région Centre-Val de Loire (+ 1,4 %), il est quasi identique à celui constaté au niveau national pour les huit premiers mois de l'année civile 2016 (+ 1,8 %). Parallèlement, la puissance fiscale des véhicules continue sa baisse ce qui participe à limiter le produit de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation. L'effet d'entraînement des mesures spécifiques concernant les véhicules hydrides et électriques était à l'évidence limité. Ces mesures ne seront pas poursuivies au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Figé depuis le budget primitif 2014, le tarif du certificat d'immatriculation sera porté à 49.80 € par cheval fiscal et sera inchangé sur la durée du présent mandat régional. Sous l'effet de ces différents paramètres, le produit de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation devrait être de 107,838 M€.

Le produit de la modulation et de la majoration « Grenelle » de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est fonction de la consommation de carburants sur le territoire régional. Depuis 2007, et à l'exception de l'année 2015 (+ 0,6 %), la consommation de carburants n'a cessé de reculer en Région Centre-Val de Loire. Sur la période comprise entre décembre 2015 et juillet 2016, la consommation tous carburants confondus a de nouveau diminué (- 0,77 %). La baisse de la consommation de carburants — qui peut s'expliquer par de nouveaux modes de consommation ainsi que par la réglementation de plus en plus stricte en matière d'émission de CO² et de nouvelles normes en termes d'économies de carburant - se situe à - 1,33 % sous l'effet du maintien des cours du pétrole à un niveau bas. Le renchérissement du prix du baril, associé à l'augmentation progressive de la taxe carbone ainsi qu'au rapprochement de la fiscalité sur les produits pétroliers entre l'essence et le diesel d'ici à 2020, est susceptible de modifier de nouveau le comportement des consommateurs en accentuant la baisse de la consommation de carburants.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve de l'adoption du projet de loi de finances pour 2017, la faculté des Régions à moduler le tarif de la TICPE disparaîtra. Ce régime

dérogatoire accordé par l'Union européenne prend fin le 31 décembre 2016 après avoir été prorogé pour l'année en cours. Le produit de la modulation régionale sera remplacé par une fraction régionale de TICPE non modulable égale au plafond de l'ancienne modulation. Elle est par conséquent sans effet sur le montant de la ressource régionale. Sous l'effet d'une stabilisation de la consommation de carburants pour l'année 2017, le produit de l'ancienne modulation régionale (29,252 M€) et de la majoration « Grenelle » de la TICPE (28,748 M€) devrait rester stable par rapport au budget primitif 2016.

Le produit de **la ressource régionale pour l'apprentissage** – obtenu par le versement d'une quotité du produit de la taxe d'apprentissage (51 %) et d'une quotité du produit de la TICPE (0,36 € par hectolitre pour les supercarburants sans plomb et 0,27 € par hectolitre pour le gazole) – est composé d'une part fixe (64,264 M€) et d'une part dynamique. Cette dernière évolue en fonction :

- du dynamisme de la masse salariale du secteur privé au plan national au cours de l'année n-2 :
- de la péréquation du produit de la part dynamique sur la base des disparités dans le versement de la taxe d'apprentissage, les effectifs d'apprentis et leur répartition par niveau de formation.

Si la masse salariale privée a progressé de 1,7 % au cours de l'exercice 2015, le produit de la part dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage ne devrait progresser que de 0,14 % sous l'effet du mécanisme de péréquation, toutes choses égales par ailleurs.

Les autres ressources fiscales indirectes devraient rester stables par rapport au budget primitif 2016.

# b. Des dotations de l'Etat en baisse sous l'effet du dernier volet de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics

Avec le dernier volet du plan de redressement des comptes publics auquel les collectivités territoriales sont associées, la baisse du produit des dotations et participations de l'Etat se poursuivra au cours de l'exercice 2017 (- 4 %). Compte tenu du poids croissant du produit de la fiscalité locale dans l'ensemble des ressources régionales, le poids des dotations et participations de l'Etat, toutes sections confondues, devrait chuter de près de 8 points (34 %) par rapport au budget primitif 2016.

Pour la quatrième et dernière année, conformément à la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, la Région Centre-Val de Loire contribuera à l'effort de redressement des comptes publics. Le montant de la contribution des collectivités territoriales initialement fixé à 3,65 Md€ ne devrait s'élever qu'à 2,8 Md€ en raison de la réduction de moitié de la contribution du bloc communal. Les blocs départemental et régional ne bénéficiant pas de cette mesure, les règles de répartition de l'effort devraient rester identiques à celles en vigueur depuis l'exercice 2014. Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminuera de près de 18 M€ dans le budget primitif 2017. Sur la période comprise entre 2014 et 2017, le montant de la DGF aura diminué de près de 62 M€.

Les dotations et participations de l'Etat diminuent également sous l'effet de la minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale qui constituent les « variables d'ajustement » des concours de l'Etat aux collectivités territoriales en permettant de financer chaque année de nouvelles mesures péréquatrices. Sur la période comprise entre 2010 et 2016, le montant de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale perçue par la Région a diminué de 9 % en moyenne. Cette baisse a été reconduite au titre de l'exercice 2017 (- 0,611 M€)

mais de manière moins prononcée qu'au budget primitif 2016. En effet, le produit qui avait été anticipé au moment du budget primitif 2016 avec une minoration égale à - 17,9 % n'a enregistré qu'un recul de - 4,89 % au cours de l'exercice.

Les autres dotations et participations de l'Etat, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, devraient demeurer stable par rapport au budget primitif 2016.

En conclusion, les ressources régionales pour l'exercice 2017 seront arrêtées lors du vote du Projet de Loi de Finances par le parlement. Plusieurs évolutions sont néanmoins attendues :

- Doublement du produit de la CVAE pour faire face au transfert de compétences prévu par la loi NOTRe dans le domaine des transports ;
- Poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement au titre du redressement des comptes publics ;
- Légère progression des autres recettes de fonctionnement (recettes exceptionnelles)
- Compensation des nouvelles charges économiques à hauteur de 17 millions d'euros au minimum.

# Evolution prévisionnelle des recettes (hors emprunt et fonds européens)

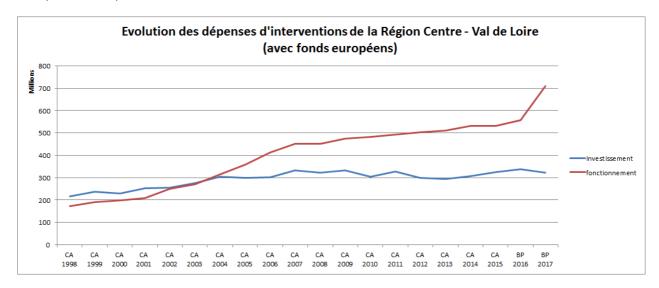
En millions d'euros	BP 2016	BP 2017*	Evolution (en %)
Fiscalité directe	178,8	336,7	88,2 %
CVAE	144,3	299,3	107,5 %
Péréquation CVAE	2,8	5,5	96,5 %
IFER	31,7	31,7	0,05 %
Fiscalité indirecte	261,8	289,2	10,5 %
Taxe régionale sur les certificats d'immatriculation	83,7	107,8	28,7 %
Ancienne modulation régionale TICPE	29,2	29,6	1,4 %
Majoration « Grenelle » TICPE	28,7	29,0	1,1 %
Ressource régionale pour l'apprentissage	68,2	70,0	2,6 %
Ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage	34,7	35,5	2,4 %
TICPE « Prime aux employeurs d'apprentis »	16,9	16,9	-
Dotations de fonctionnement	397,5	395,9	-0,4 %
Dotation globale de fonctionnement	199,5	180,0	- 9,8 %
Dotation globale de décentralisation résiduelle	21,6	21,6	0,1 %
Fonds national de garantie individuelle des ressources	24,1	24,1	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	24,0	24,0	-
TICPE compensation	122,6	122,5	- 0,02 %
Dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale	5,5	6,1	10,2 %
Fonds de transition en faveur des actions de développement économique	-	17,3	-
Autres recettes de fonctionnement	29,8	34,9	17,2 %
Dotations d'investissement	36,2	36,7	1,5 %
Dotation régionale d'équipement scolaire	22,7	22,7	-
Fonds de compensation sur la TVA	13,4	14,0	4 %
Autres recettes d'investissement	9,1	8,8	- 3,2 %

<sup>\*</sup> Estimations

# C. <u>Un effort pour maintenir un haut niveau d'investissement et pour contenir</u> les dépenses de fonctionnement

# 1- Maintenir l'investissement pour répondre aux besoins du territoire

L'absorption des nouveaux transferts de compétences s'est traduite par un changement de structure de la dépense. Historiquement tournées vers l'investissement, les Régions connaissent un accroissement des dépenses de fonctionnement lié à la nature des compétences qui leur sont transférées.



Comme le montre le graphique ci-dessus, même si le profil des dépenses d'intervention s'est inversé à compter de 2004, la Région a néanmoins continué à maintenir un niveau d'investissement élevé. A partir de 2017, l'absorption des dépenses liées à la loi NOTRe va de nouveau fortement augmenter les dépenses de fonctionnement.

Les crédits régionaux ont un effet levier important au service des territoires. Les grandes contractualisations 2015-2020 signées en 2015 avec les autres collectivités (Conventions Région-Départements), l'Etat (CPER, CPIER) et l'Union Européenne viennent par ailleurs en complément.

En effet, la Région investira au total plus de 1,8 Milliard d'euros sur la période 2016-2021 pour soutenir les dynamiques locales, malgré la baisse des dotations de l'Etat, explicitée plus haut. Chaque année, ce seront 300 M€, hors fonds européens, qui seront investis.

La Région maintiendra un niveau d'investissement important sur son propre patrimoine, les lycées notamment avec la poursuite de la performance énergétique des bâtiments, la mise en accessibilité, la construction de 2 nouveaux lycées, l'amélioration du cadre de travail et de vie. Elle engagera également un travail de refonte de ses politiques afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins des territoires.

La gestion de la section « Investissement » du budget régional est une gestion pluriannuelle (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement). Du fait de sa grande souplesse, cette procédure permet une adaptation des interventions régionales en fonction des enjeux et besoins exprimés par les territoires aux capacités financières de la Région.

Un ratio réglementaire fourni chaque année en annexe du compte administratif permet d'apprécier la capacité financière de la Région Centre-Val de Loire à absorber en nombre d'années de crédits de paiement les engagements pluriannuels.

#### Ratio de couverture des AP affectées

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
2,58	2,46	2,33	2,34	2,22	2,21	2,27	2,54

### 2- En contenant les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des équilibres budgétaires a reposé jusqu'à maintenant sur une reconduction quasi identique des volumes en fonctionnement, exceptions faites pour la convention TER, les frais liés au crédit-bail, les loyers dus au titre du contrat de performance énergétique, les intérêts liés à la dette, les dépenses de personnel ainsi que les dépenses liées aux transferts des compétences transports (dites dépenses incontournables).

Dorénavant, pour maintenir ces objectifs financiers et du fait de l'évolution des dépenses, des économies doivent être réalisées sur les politiques existantes. Ceci est à mettre en lien avec la suppression de la clause de compétence générale prévue dans la loi NOTRe et avec la nouvelle répartition des compétences.

La Région engage un plan de maîtrise et de resserrement de ses dépenses sur la période 2017 à 2020.

L'année 2017 sera également marquée par la renégociation à mi-parcours de la convention TER pour les années 2018 à 2020.

Au global, le volume des dépenses de fonctionnement restera stable si l'on neutralise l'effet « transferts de compétences » et donc conforme à l'objectif d'évolution des dépenses publiques.

De plus, dans le cadre de sa stratégie d'optimisation des dépenses publiques, la Région Centre-Val de Loire s'est engagée dès 2013 dans une démarche innovante de politique achat, avec les objectifs suivants :

- Amélioration de la performance économique de l'achat (recherche d'économies, professionnalisation des achats, développer une culture d'économie de gestion)
- Contribuer au développement durable et au développement économique local

Ainsi sur la période 2013-2016, ce seront près de 22 M€ d'économies qui ont été réalisées. Pour l'exercice 2017, l'objectif est fixé à 4,2 M€. La montée en puissance de Centr'Achats devrait permettre d'étendre les économies réalisées à des secteurs nouveaux avec la même attention portée à la qualité des achats et à l'accès des entreprises régionales aux marchés publics.

Dans le même temps, des réductions de dépenses seront réalisées sur les moyens généraux (frais d'assemblée et coûts de fonctionnement de la collectivité).

Enfin, la stratégie de gestion des ressources humaines se traduira par un maintien des postes existants. L'optimisation du fonctionnement de l'administration permettra de redéployer des postes vers les fonctions nouvelles (cf § E)

#### D. Une gestion de dette prudente

### 1- La recherche constante d'une gestion de trésorerie la moins onéreuse :

Deux engagements avaient été évoqués lors des orientations budgétaires 2016 :

- Programmer a minima 2 billets de trésorerie par mois,
- Augmenter le plafond du programme de billets de trésorerie pour le porter à 160 M€.

Dès le renouvellement de la notation financière de la collectivité en avril 2016, la Région Centre-Val de Loire a porté le plafond du programme de billets de 100 M€ à 160 M€. S'appuyant sur des conditions financières extrêmement favorables, car basées sur des taux négatifs, la négociation des billets s'est poursuivie toujours en lien avec un calendrier d'émission bimensuelle.

Le nouveau plafond a permis de structurer des billets de trésorerie dont le volume unitaire a été revu à la hausse, la moyenne d'émission étant passée de 24,3 M€ en 2015 à 75 M€ à la fin aout 2016. Dans le même temps, le taux moyen d'émission est passé de -0,024% à -0,33 % générant des recettes de plus de 121 000 €.

A l'heure où les compétences de la Région sont élargies notamment par la loi NOTRE, la gestion de trésorerie revêt une importance particulière poursuivant un objectif double : un portage de trésorerie au moindre coût et une plus grande lisibilité sur la date de versement pour les bénéficiaires.

La cohérence du plan de trésorerie régional et une utilisation maximisée du programme de billets de trésorerie seront donc des objectifs à poursuivre sur l'exercice budgétaire 2017.

# 2- Une gestion de dette reposant sur des fondamentaux solides et sécurisés :

#### a. Anticipation du bilan 2016

Deux définitions du stock de dette peuvent être envisagées dans l'objectif d'appréhender au mieux les enjeux de la gestion de dette.

Comme tenu du fait que les orientations budgétaires sont débattues avant la mobilisation de l'emprunt équilibrant le budget 2016, il apparait nécessaire de prendre une hypothèse sur le volume dédié à ce dernier. Dans cette optique, sera déclinée, dans les propos ciaprès, une hypothèse d'une consolidation, en fin d'année 2016, de 106,4 M€ correspondant au taux de mobilisation de l'emprunt réalisé lors de l'exercice 2015.

- <u>au sens strict et réglementaire</u>, le stock de dette est constitué de la dette amortissable directe (soit la dette « bancaire ») soit 547,75 M€ au 31/12/2016 et de l'encours du Contrat de Performance Energétique soit 30,45 M€.

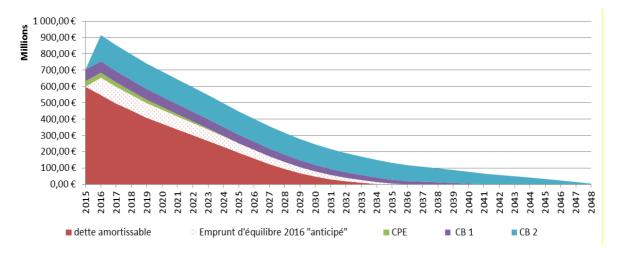
L'encours global est ainsi estimé à 578,2 M€ au 31/12/2016, hors emprunt d'équilibre 2016. En ajoutant l'emprunt d'équilibre 2016, l'encours global passerait à 684,6 M€.

 <u>au sens « large »</u> en agrégeant au stock de dette ci-dessus les encours relatifs aux contrats de crédit-bail contractualisés depuis 2006. S'entend alors comme stock de dette additionnel, l'encours des deux crédits-baux

Sous ces conditions l'encours global est alors porté à 808,7 M€ au 31/12/2016 et passerait à 915,1 M€ en incluant un emprunt d'équilibre 2016 de 106,4 M€.

Dans les développements ci-après sera considéré comme **stock de dette l'encours de dette au sens « large »** c'est-à-dire incluant les contrats de crédit-bail. Il est à noter que sur 2016 le second crédit-bail signé en 2009 a été intégré pour 161,1 M€ aux engagements financiers de la Région suite à sa mise en location résultant de la livraison de l'ensemble des rames.

Ceci étant défini, l'extinction naturelle de la dette incluant l'emprunt d'équilibre 2016 anticipé à 106,4 M€ se réaliserait comme suit :



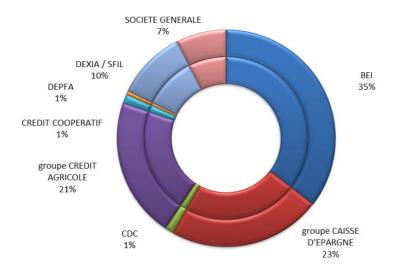
Dans un contexte de taux d'intérêts toujours favorables et alors que les taux monétaires sont passés en territoire négatif depuis plus d'un an, la Région compte s'appuyer une nouvelle fois, pour le financement de ses investissements 2016, sur le contrat BEI signé en 2013. Ce contrat présente, en effet, des conditions optimisées tant sur les marges sur taux monétaires que sur les cotations de taux fixe et s'inscrit dans la stratégie globale de recherche d'optimisation des frais financiers.

A noter toutefois que ce besoin d'emprunt devrait être également en partie couvert par une enveloppe lancée par la Caisse des Dépôts (CDC), la Région ayant sollicité cette dernière dans le cadre de l'enveloppe « Croissance verte taux zéro ». Ce sont ainsi deux emprunts d'un montant prévisionnel d'environ 8 M€ chacun qui sont actuellement en cours d'instruction par la CDC de manière à financer, en 2016 et 2017, certains travaux de réhabilitation thermique dans les lycées et CFA régionaux.

Le positionnement actuel du stock de dette couplé à l'optimisation du recours à l'emprunt de la fin d'année 2016 (conventions BEI + CDC) laisse présager **un taux moyen de la dette encore en amélioration par rapport à la fin 2015** avec une baisse de ce dernier comprise entre 10 et 25 points de base (pour rappel taux moyen de la dette au sens large 1,89 % au 31/12/2015 ; 1,83 % si la seule dette directe est considérée).

S'agissant des partenaires financiers de la Région, la part d'encours de la BEI devrait continuer à croître du fait de la mobilisation de l'emprunt de fin d'année. A la fin 2016, l'encours de la BEI devrait donc représenter plus du tiers de l'encours de dette bancaire amortissable total de la Région, les partenaires « classiques » comme les groupes Caisse d'Epargne et Crédit Agricole se positionnant chacun à un peu plus de 20 %.

Répartition prévisionnelle de la dette bancaire amortissable par prêteurs après mobilisation de l'emprunt d'équilibre 2016 :

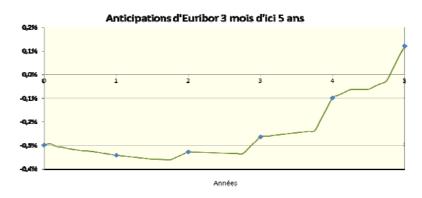


# b. Gestion de la dette et financements nouveaux : quelle stratégie pour 2017 ?

Raisonner en prospective nécessite de s'interroger sur la stratégie de gestion active du stock de dette existant mais également d'arbitrer les solutions financières les plus opérantes en termes de recours à l'emprunt pour financer les investissements futurs.

#### 1- Gestion du stock de dette

Les anticipations actuelles de l'évolution des taux d'intérêts ci-dessous laissent présager des taux courts encore négatifs sur les quatre prochaines années permettant d'optimiser le stock de dette actuellement positionné sur index monétaires.



Malgré ces anticipations tendant vers la minimisation des frais financiers sur 2017, la gestion active de la dette devra néanmoins s'attacher, sur cette année, à optimiser la répartition du stock entre taux fixe et taux variable. En effet, toute translation de +0,50% de la courbe des taux monétaires induit une augmentation des frais financiers entre 0,800 M $\in$  et 1 M $\in$  selon que l'on se place dans le cas de la seule dette « réglementaire » ou sur la totalité des engagements financiers de la Région.

La stratégie de gestion de dette à poursuivre sur l'année 2017 devra donc être réactive de manière à continuer à s'appuyer sur les opportunités offertes par les marchés financiers. Il faudra néanmoins rester vigilant, en cas de soubresaut des marchés, dans l'objectif de sécuriser rapidement certaines lignes d'emprunt en arbitrant sur les index

ayant une maturité plus longue (en passant par exemple d'un EURIBOR 1 mois à un EURIBOR 12 mois) ou en passant sur des modules taux fixe.

#### 2- Les nouveaux financements

Outre la gestion de l'encours existant, l'optimisation de la dette régionale doit également porter sur les nouvelles conventions financières à négocier dans le cadre du financement des investissements 2017.

Le solde de la convention BEI, avant consolidation de l'emprunt d'équilibre 2016, s'élève à 193 M€. Dans l'hypothèse d'un emprunt 2016 de 106,4 M€, le reliquat de ce contrat n'apparaît, d'ores et déjà, pas suffisant pour financer l'ensemble des investissements du budget 2017. La Région doit donc rechercher dès à présent des sources de financements présentant à la fois des conditions financières optimisées et une souplesse de gestion.

Parmi les pistes de financements déjà répertoriées, l'enveloppe « Croissance Verte Taux Zéro » actuellement en négociation avec la CDC devrait permettre à la Région de lever, sur 2017, une tranche d'emprunt de 8 M€ à taux zéro. Dans une logique pluriannuelle, un nouveau partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement pourrait être engagé de manière à financer au moindre coût les projets structurants sur des thématiques ferroviaires ou éducatives.

Dans une logique de diversification des sources de financements de la Région et en complément des conventions bancaires, le recours à l'émission obligataire long terme pourrait également être envisagé. Des émissions dans le cadre d'un programme EURO MEDIUM TERM NOTES (EMNT) permettraient, outre l'augmentation de la visibilité de la signature de la Région Centre-Val de Loire auprès des investisseurs, de se financer autour d'OAT+ 0,40 % et de lisser le service de la dette en procédant à des émissions de maturités différenciées.

En posant l'hypothèse d'un emprunt d'équilibre à 106,4 M€ pour 2016 et en considérant une inscription budgétaire relative à l'emprunt 2017 comprise entre 110 M€ et 130 M€, le capital restant dû au 31/12/2017 évoluerait :

- S'agissant de la dette « réglementaire » (dette amortissable + CPE) entre 735 M€ et 755 M€
- s'agissant de la dette au « sens large » (dette amortissable + CPE + crédits baux) entre 963 M€ et 983 M€.

#### E. <u>Des dépenses de personnel maîtrisées</u>

# 1- la structure et l'évolution des effectifs : impacts des transferts de compétence et de la loi NOTRe

Fin 2009, les emplois permanents représentaient 2 854 postes dont 2 246 postes de personnels techniques des lycées et 608 postes dits « du siège ».

Avec la création des équipes mobiles : SRII, EMOP, EREEL, SNE (service numérique éducatif), qui ont été rattachés hiérarchiquement à la DLAE, la répartition des postes budgétaires entre le siège et les lycées a évolué. De plus, compte tenu de la politique de stabilité des postes budgétaires, des postes ont été redéployés afin d'adapter les ressources aux politiques régionales (politique achat, réseau des thermiciens notamment...).

Depuis 2009, aucune création de postes n'a eu lieu. Seuls les transferts de compétences ont eu un impact sur le nombre de postes budgétaires.

Postes budgétaires Au 31/12	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Postes budgétaires	2 854	2 878	2 878	2 878	2 878	2 880	2 903
postes ATTEE							
(lycée)	2 246	2 270	2 270	2 270	2 250	2 250	2 250
postes siège	608	608	608	608	628	630	653
Evolution des postes		+ 24	+ 0	+ 0	+ 0	+ 2	+ 23
		Dernière vague de transferts, issus de la loi du 13 août 2004, pour les personnels relevant initialement du Ministère de l'Agriculture			Stabilité de postes budgétaires mais redéploiement + rattachement d'une partie des équipes mobiles (EREEL) au siège	2 postes transférés pour la gestion des programmes européens en tant qu'autorité de gestion	23 postes transférés répartis :  - 19 au titre de la gestion des programmes européens  - 4 au titre de la ré internalisation des transports routiers de voyageurs

# En 2016, ont été créés des postes liés aux transferts de compétences avec :

- deux postes de catégories A, conformément à la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, transférant des compétences de l'Etat vers les Régions en matière de formation professionnelle;
- un poste de catégorie A, conformément à la loi NOTRe, lié à la planification des déchets ;
- deux postes de catégorie A et un poste de catégorie B au titre des transports routiers interurbains et scolaires, toujours conformément à la loi NOTRe.

Par ailleurs, l'internalisation des missions de Cultur'O Centre a nécessité la création de 4 postes en 2016.

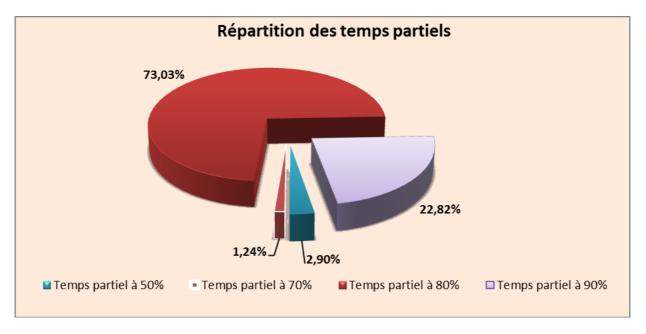
# Ainsi, à fin 2016 le nombre d'emplois budgétaires de la collectivité est de 2 913.

### 2 -le temps de travail

Les agents des lycées travaillent sur un cycle annualisé de 1607 heures, ceux des autres services travaillent également 1607 heures mais sur un cycle hebdomadaire de 39 heures.

8,52 % des agents sur emplois permanents sont à temps partiel : 5 % des agents des lycées sont à temps partiel et 19,8 % des agents du siège.

La part d'hommes à temps partiel est de 5,4 % de l'effectif global des agents à temps partiel et de 1,14 % de l'effectif total des agents permanents. Les femmes constituent ainsi 94,6 % de la population des agents à temps partiel et représentent 13,5 % dans l'effectif total.



# 3 - les orientations pour 2017: le développement de la GPEC, la mise en place de nouvelles compétences, la PPCR

L'objectif fixé dans le domaine des ressources humaines pour 2017 est la maîtrise des dépenses de masse salariale tout en appliquant les mesures nationales et réglementaires impactant la carrière et la rémunération des fonctionnaires et en intégrant les nouveaux agents liés aux transferts de compétence. Ces mesures externes à la collectivité représentent aujourd'hui près de 90 % des besoins de dépenses supplémentaires pour le budget 2017.

Les dépenses de personnel seront ainsi contenues grâce d'une part à des efforts d'optimisation et de simplification et d'autre part, à des réorganisations menées dans les différents services et directions dès 2016.

# E. Les nouvelles compétences

La loi NOTRe confie à la Région de nouvelles responsabilités. Ces transferts ont fait l'objet d'échanges approfondis avec les Départements de la région.

Le principal transfert concerne la compétence transports routiers. Il s'agit essentiellement du transport interurbain dès le 1er janvier 2017 et du transport scolaire au 1er septembre 2017, mais également du transfert des gares routières départementales. Ainsi, ce sont environ 58 ETP qui vont être transférés à la Région en 2017, dont 3 ETP seront recrutés dès fin 2016 pour accompagner la mise en place de cette nouvelle compétence pour un montant estimé à 1,700 M€ d'impact sur la masse salariale (en 2017).

Le transfert du CREPS de BOURGES de l'Etat vers la Région est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et concerne les bâtiments et les dépenses de fonctionnement. Les contractuels et les agents fonctionnaires ayant exprimé leur droit d'option rejoindront la

Région au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (estimation impact masse salariale 0,300 M€). A terme, 9 ETP seront transférés à la collectivité.

Le transfert de la compétence de la planification des déchets avec le plan régional de gestion et de réduction des déchets (PRPGD), portera sur le transfert d'environ 5 ETP.

Enfin, les derniers agents sur les postes de gestion des fonds européens vont rejoindre la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

# 1- La mise en œuvre du protocole visant à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations

Le protocole visant à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (Protocole PPCR) et à l'avenir de la fonction publique s'est mis en place dès 2016 et va impacter les ressources humaines de façon significative en 2017. En effet, il procède à une rénovation profonde des carrières et engage une revalorisation des grilles indiciaires de tous les fonctionnaires à compter du 1er janvier 2016 pour se poursuivre en 2017.

Cela implique notamment une carrière complète sur au moins deux grades (grâce aux ratios d'avancement), la carrière des C en trois grades (fusion des échelles 4 et 5), la transformation de primes en points d'indice et l'amélioration des niveaux de rémunération à l'embauche et en fin de carrière. Concernant les rémunérations des fonctionnaires, l'accord prévoit un rendez-vous de négociation sur le point d'indice fonction publique en février 2016 et des revalorisations salariales entre 2017 et 2020.

Toutes les mesures prévues en 2017 (revalorisation indiciaire, transformation primespoints- reclassement des catégories A, B et C) sont évaluées à plus de 1,005 M€ en l'état actuel de la parution des décrets de mise en œuvre.

#### 2- Le développement de la GPEC

La mise en place d'une GPEC est un outil nécessaire pour permettre la stabilité des effectifs et donc maîtriser les augmentations de la masse salariale.

Ainsi, la Région a décidé de développer sa politique de GPEC compte tenu des enjeux à venir.

#### 3- L'augmentation du point d'indice

Une nouvelle augmentation du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 doit être intégrée au budget des ressources humaines (évaluation à 1,340 M€, impact 2017 + effet report 2016).

#### 4- La mise en place du plan de formation 2016-2018

Vecteur de motivation, la formation vise à maintenir et développer en permanence les compétences des agents aux exigences de leur fonction, à anticiper et à accompagner les changements en lien avec les orientations stratégiques et les missions de service public de la collectivité.

Face aux évolutions de ses missions, de son organisation et de ses métiers, à des technologies sans cesse renouvelées, la collectivité doit permettre à tous les agents de s'y adapter. La formation permet, parallèlement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières, de favoriser l'équilibre présent et futur des besoins et ressources de la collectivité.

Ainsi, à travers son plan de formation validé en 2016 avec les organisations représentatives du personnel, la Région confirme sa volonté de construire une politique de développement des compétences adaptée aux besoins collectifs mais aussi aux besoins individuels des agents.

# **II - ANNEXES**

Cf. ci-après.

# **III - PROPOSITIONS DU PRESIDENT**

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Régional réuni en Assemblée plénière les 13 et 14 octobre 2016,

prend acte du Rapport des Orientations budgétaires 2017.

Le Président